

COMPLEXE DE TIR (CT) de MONTECH

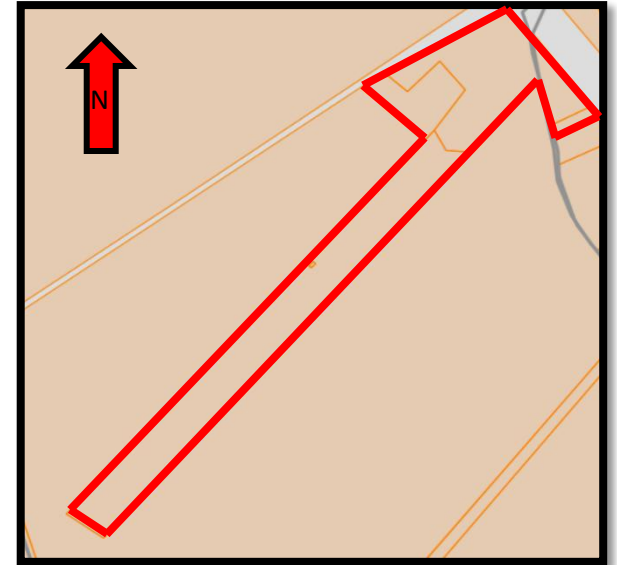
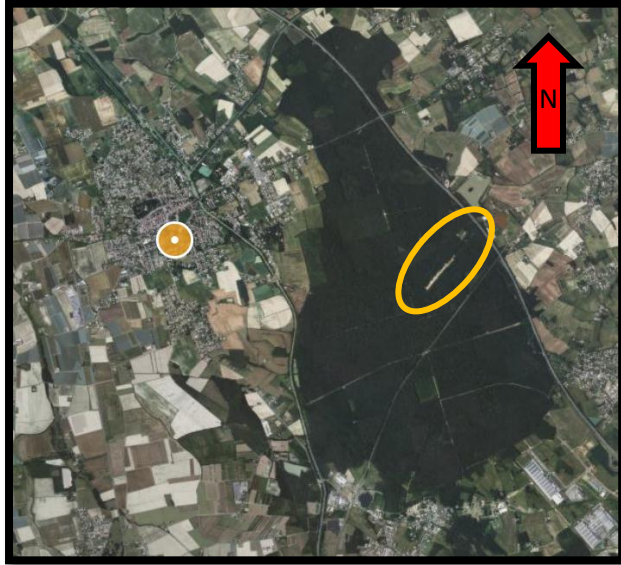
1. DESCRIPTION & IMPLANTATION

Le Complexe de Tir de Montech est situé sur la « route de Montech », sur le terrain militaire incluant les parcelles numérotées **0084, 0100, 0997, 0768, 0769 et 0770** comme représenté ci-dessous; de fait l'accès y est réglementé et autorisé aux ayants droit du ministère des armées et des anciens combattants par demande préalable.

La périphérie est renseignée par des panneaux en rappelant l'interdiction d'accès.

Deux accès sont possible :

- Au Nord-Est par « la route de Montech », en passant sous le pont de l'A62 ;
- Au Sud-Ouest par le village de Montech, croisement de la route de l'Ecluse de la vache et route de la pisciculture, direction « la route de Montech ».



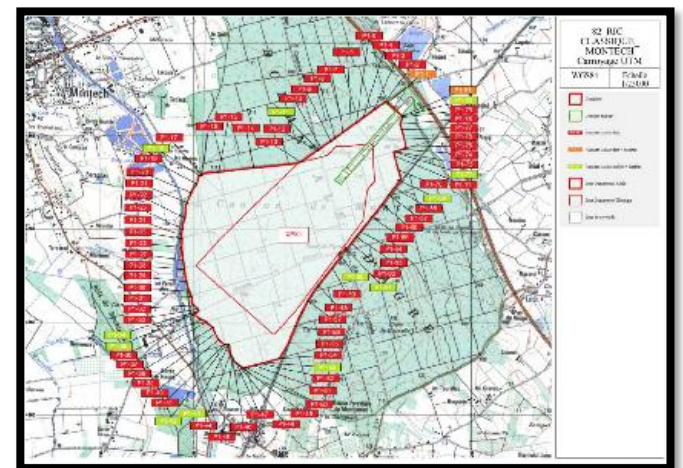
Le Complexe de Tir de Montech est composé d'un **Stand de Tir Ouvert Evolutif de 100 mètres** ainsi qu'un **champ de tir de 360 mètres**.

2. MATERIALISATION DE LA ZONE DANGEREUSE REELLE

La zone dangereuse réelle (ZDR) est constituée de l'ensemble des zones dangereuses théoriques des champs de tir du/des complexes du terrain. Ces limites sont supérieures aux limites de l'ensemble des zones dangereuses théoriques et fermées à toute personne non autorisée par l'officier tir du terrain de Montech à l'aide de pancartes, de barrières et éventuellement de vedettes de tir.

La zone dangereuse réelle est indiquée sur la carte par des pancartes et des barrières dont les emplacements sont reportés sur la carte jointe.

Lors des séances de tirs, les barrières doivent rester fermées en permanence. Elles ne sont ouvertes qu'au passage des personnes autorisées.



Les pancartes indiquant la zone dangereuse réelle du complexe sont permanentes et ne nécessitent donc pas une activation avant le tir et une fermeture après le tir.

Ces pancartes permanentes à volet fixe mentionnent :



Ces pancartes permanentes à volet mobile mentionnent :



3. EPOQUES, JOURS ET HORAIRES D'ACTIVATION :

Epoques :

- Toute l'année sauf pendant les vacances scolaires.

Jours :

- Du lundi au vendredi midi, exceptionnellement certains samedis de préférence (prioritairement) entre les mois de mars et septembre (période de chasse).

Horaires :

- De 08 heures à 23h59.

4. CONTACTS IMPORTANTS :

1/ Officier de tir : 05.63.21.72.08 :

2/ Officier de permanence : 05.53.21.73.34 ;

3/ Directeur de tir : 06.22.57.72.14